

**ASSEMBLÉE RÉUNIE DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE COMMUNE**

**Bulletin des interpellations
et des questions orales et d'actualité**

Commission de la santé et des affaires sociales

**RÉUNION DU
MERCREDI 20 MAI 1998**

SOMMAIRE

INTERPELLATION

de M. Dominiek Lootens-Stael à MM. Didier Gosuin et Rufin Grijp, membres du Collège réuni compétents pour la politique d'Aide aux personnes, concernant "l'évaluation de l'exécution de l'accord linguistique conclu le 19 novembre 1997".

(Orateurs: MM. Dominiek Lootens-Stael, Sven Gatz, Jean-Pierre Cornelissen, Guy Vanhengel et M. Rufin Grijp, membre du Collège réuni)

QUESTION ORALE

de M. Dominiek Lootens-Stael à MM. Didier Gosuin et Rufin Grijp, membres du Collège réuni compétents pour la politique d'Aide aux personnes, concernant "les résultats du dixième rapport linguistique".

(Orateurs: MM. Dominiek Lootens-Stael et Rufin Grijp, membre du Collège réuni)

**Présidence de Mme Anne-Sylvie Mouzon,
présidente**

- La réunion est ouverte à 9h.55'

**INTERPELLATION DE M. DOMINIEK LOOTENS-
STAEEL À MM. DIDIER GOSUIN ET RUFIN GRIJP,
MEMBRES DU COLLÈGE RÉUNI COMPÉTENTS
POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES,**

**concernant "l'évaluation de l'exécution de l'accord lin-
guistique conclu le 19 novembre 1997".**

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais).- Première-
ment, je tiens une fois encore à protester contre la manière non
démocratique avec laquelle la majorité empêche la discussion
parlementaire et publique sur ce thème. Cette demande d'inter-
pellation a été déposée il y a trois mois et demi, la majorité a
fait traîner les choses et l'a finalement enterrée en commission.

Le 19 novembre 1997, le Collège a conclu un accord lin-
guistique afin d'exécuter concrètement l'accord de courtoisie
linguistique signé un an plus tôt. Où en est la réalisation de ces
beaux accords? On m'a déjà répondu auparavant qu'il était
encore beaucoup trop tôt alors que la circulaire avait été
envoyée aux CPAS et aux hôpitaux de la structure IRIS le 3
décembre 1997. Pouvez-vous me dire une fois pour toutes si
ces accords "dits" de courtoisie linguistique et la circulaire du 3
décembre 1997 sont ou non appliqués? Le cas échéant, depuis
quand? La date est très importante, parce que d'autres choses
en dépendent, telles que l'évaluation annoncée dans un délai de
deux ans.

L'accord de courtoisie linguistique a donné la possibilité,
dans une première phase, que des cours de langues soient orga-
nisés pour les personnes qui souhaitent se préparer à l'examen
linguistique du SPR. Depuis la désignation de deux écoles de
langues à savoir la Fondation 9 et la "Nederlandse Academie",
nous n'avons plus rien entendu.

Le ministre peut-il me dire combien de cours de langues
ont été organisés à ce jour et quand? Quel était le nombre de
participants? Combien étaient chômeurs et combien ont réussi
l'examen linguistique dans ces écoles? Combien ont participé à
l'examen du SPR et combien ont réussi?

Dans l'accord de courtoisie linguistique, il a aussi été spé-
cifié que le Collège négocierait avec le SPR afin de rendre
l'examen plus facile. Je voudrais savoir si ces examens ont
effectivement été adaptés en fonction du profil requis et depuis
quand. Les chances de réussite de ceux qui ont participé aux
examens du SPR ont-elles ainsi été augmentées?

En outre, l'accord prévoyait que l'ORBEM et la structure
IRIS élaboreraient une réserve de recrutement. Le Vlaams
Blok estime qu'il s'agit d'une bonne mesure qui mérite d'être
soutenue. Bien que cette disposition figurait déjà dans le pre-
mier accord de courtoisie linguistique de novembre 1996, on a
l'impression que cette réserve de recrutement est difficile à
mettre sur pied.

Or, cette réserve de recrutement est un élément clef de cet
accord de courtoisie linguistique. En effet, l'absence de per-
sonnel approprié dans cette réserve est considérée par le Col-
lège comme une raison suffisamment valable pour que les
CPAS et les hôpitaux recrutent du personnel qui n'a pas passé
l'examen linguistique requis. Après la promulgation de
l'accord de courtoisie linguistique, j'ai affirmé qu'on limiterait
délibérément au maximum cette réserve de recrutement pour
donner la possibilité illimitée aux CPAS et aux hôpitaux de la
structure IRIS de procéder à des recrutements illégaux de per-
sonnel. Aujourd'hui, j'ai la conviction que mes prévisions se
confirment.

En février, le ministre-président Charles Picqué m'a
répondu que l'Orbem disposait d'un fichier de 200.000 deman-
deurs d'emploi parmi lesquels seuls 21 francophones et 5 néer-
landophones détenaient un brevet de connaissance de la
deuxième langue délivré par le SPR. Ces 26 personnes consti-
tuent-elles donc cette fameuse réserve de recrutement?

Charles Picqué expliqua ce nombre risible par le fait que le
SPR ne peut pas divulguer ces données en raison de la loi sur la
vie privée. Cette difficulté peut être contournée en demandant
l'autorisation aux instances compétentes de mettre ces données
à la disposition de l'Orbem puisqu'une administration publique
peut selon moi parfaitement les demander. Une telle demande
a-t-elle déjà été faite? Les membres du Collège peuvent-ils me
dire si actuellement cette réserve est ou non opérationnelle?
Combien de personnes figurent actuellement dans cette
réserve? Combien de francophones et de néerlandophones
compte-t-elle? Combien d'entre elles ont-elles déjà été recru-
tées par les CPAS et les hôpitaux? Les CPAS et les hôpitaux
ont-ils aussi recruté du personnel extérieur à cette réserve
depuis le 19 novembre? Dans l'affirmative, combien? Et pour
quelle raison? Enfin, quels efforts les membres du Collège ont-
ils consentis pour faire connaître cette réserve de recrutement à
Bruxelles et en Flandre pour qu'elle compte un maximum de
personnes?

L'accord linguistique conclu le 19 novembre au sein du
Collège prévoit que les nominations illégales, qu'il s'agisse de
personnes nommées à titre définitif ou d'agents contractuels,
seront désormais annulées à moins que le gouvernement
n'octroie des dérogations à la demande expresse des CPAS ou
des hôpitaux. Combien de nominations dans des CPAS et des
hôpitaux le vice- gouverneur a-t-il déjà suspendues? Parmi cel-
les- ci, quel était le nombre de personnes nommées à titre défi-
nitif et de contractuels? Combien de ces nominations ont-elles
été annulées par les membres du Collège? Combien de déroga-
tions ont-elles été accordées et pour quel motif? Pour combien
d'entre elles les CPAS et les hôpitaux ont-ils invoqué le fait
qu'ils ne trouvaient pas de personnel adéquat dans la réserve de
recrutement de l'Orbem ou de la structure IRIS? Pour combien
d'entre elles a-t-on invoqué un remplacement de courte durée
ou d'autres raisons? Dans ce cas, quelles étaient ces raisons?
Quel est le nombre de motivations acceptées? Les nominations
illégalles rejetées ont-elles été annulées effectivement? Les
deux membres du Collège responsables étaient-ils d'accord
quant au traitement de ces dossiers, en particulier pour ce qui
est de l'octroi de dérogations? Dans la négative, sur quoi a

porté le différend? En outre, peut-on me dire ce qu'il advient lorsqu'il ne sont pas tous les deux d'accord sur l'octroi de dérogations? La nomination est-elle annulée ou l'autre membre du Collège attend-il simplement l'expiration du délai d'annulation permettant ainsi le maintien de la nomination illégale? Les nominations qui ne peuvent pas être annulées parce que le délai est dépassé avant que le dossier ne soit arrivé auprès des membres du Collège sont-elles toujours aussi nombreuses? La dernière fois, ce chiffre s'élevait à 44%. Depuis lors, ce problème a-t-il été résolu?

Dans le deuxième accord de courtoisie linguistique, mais aussi dans le premier, on dit que le Collège évaluera les examens dans un délai de 2 ans. Comme le premier accord date de novembre 1996 et qu'il s'est écoulé un an et demi depuis lors, le Collège ne dispose plus que de six mois pour terminer son évaluation. Cette évaluation a-t-elle déjà commencé? Quels en sont les résultats ou pour quand peut-on les attendre?

Les deux accords prévoient également que les contrats de membres du personnel recrutés en infraction à la législation linguistique seront cassés si les personnes concernées n'ont pas réussi l'examen linguistique après deux ans. Le membre du Collège peut-il me confirmer que ces dispositions seront bien appliquées? Quand le délai prend-il cours? Est-ce à partir du premier accord de novembre 1996, ou à partir du deuxième accord de novembre 1997, ou encore à partir d'une autre date? Ou est-il déjà appliqué avec effet rétroactif?

Bien que l'accord linguistique soit muet sur un certain nombre de statuts tels que les contractuels subventionnés, les stagiaires et les interruptions de carrière et que le Collège réuni parte implicitement du principe que ceux-ci peuvent être recrutés illégalement, la jurisprudence constante de collèges juridictionnels tels que la Commission permanente de contrôle linguistique et le Conseil d'Etat établit clairement que ceux-ci sont également soumis aux dispositions de la législation linguistique. Le vice-gouverneur partage ce point de vue puisqu'il suspend ces nominations. Je souhaiterais dès lors savoir s'ils ont également annulé les recrutements illégaux pour ces catégories de personnel?

M. Sven Gatz (en néerlandais). - Je ferai de ma question une intervention.

En juillet 1995, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a indiqué dans sa déclaration gouvernementale qu'il veillerait à l'application des lois linguistiques.

Le 14 novembre 1996, il est parvenu à un accord sur l'application des lois linguistiques dans les administrations locales.

Ce n'est que le 20 novembre 1997 que cet accord a été exécuté et que les administrations locales ont reçu une circulaire. L'accord linguistique ne concerne que l'application des lois linguistiques au personnel contractuel.

Maintenant qu'un an et demi environ s'est écoulé depuis l'accord linguistique et une demi-année depuis l'envoi de la circulaire aux CPAS, plusieurs questions surgissent.

L'Ecole régionale d'administration publique a-t-elle organisé des cours de langues? L'ORBEM a-t-il annoncé les examens du SPR? Le SPR a-t-il organisé des examens linguistiques? Existe-t-il une réserve de recrutement au SPR ainsi que l'accord linguistique le prescrit? Les CPAS ont-ils fait usage de cette réserve? Combien de fois? Du personnel contractuel a-t-il été engagé en dehors de ces examens? Combien de fois? De quels cas exceptionnels s'agissait-il? Quelle est la proportion des recrutements contractuels dans les CPAS par rapport aux exceptions? Après la circulaire, y a-t-il eu des recrutements contractuels dans les CPAS suspendus et/ou annulés? Combien?

Je voudrais obtenir une réponse détaillée à mes questions. En effet, le gouvernement a pris un engagement non seulement de moyens, mais aussi de résultat.

M. Guy Vanhengel (en néerlandais). - Selon moi, la conclusion d'accords politiques concernant l'application de la législation fédérale n'a aucun sens. La législation doit être appliquée.

Cet accord renferme tellement de conditions qui peuvent suspendre le fonctionnement que cet accord ne peut tout simplement pas fonctionner.

Un avis a été demandé à la CPCL concernant l'accord linguistique. Quelle procédure a été suivie à cet effet? Où en est cet avis?

M. Jean-Pierre Cornelissen. - Sur la question de l'application des lois linguistiques aux contractuels et autres personnels temporaires, on pourrait dissenter encore longtemps.

L'accord intervenu l'année dernière est un bon accord.

Ce n'est pas en un ou deux mois que l'on peut obtenir une période de référence convenable pour une évaluation sérieuse.

Il a été prévu que le SPR adapte ses examens aux qualifications exigées pour ces emplois. Quelle a été la réaction du SPR à cette demande d'adaptation, justifiée par les taux d'échec importants que nous avons connus dans le passé et par le caractère spécifique des emplois en question?

M. Rufin Grijp, membre du Collège réuni (en néerlandais). - J'aurais aussi préféré que M. Lootens développe son interpellation en séance plénière. J'aimerais que les francophones sachent à quel point il est extrémiste.

L'accord linguistique vise à aplanir la controverse entre les francophones et les néerlandophones sur l'interprétation de la législation linguistique en ce qui concerne les contractuels. Il n'y a pas d'autre possibilité. Les lois sont parfois contradictoires ou sont inapplicables.

Les CPAS et les hôpitaux doivent d'abord recruter dans les listes de l'Orbem et de la structure IRIS. S'ils engagent quelqu'un qui n'a pas le brevet linguistique requis, ils doivent motiver leur décision. Dans ce cas, le contrat de travail n'est valable que deux ans. Entre-temps, l'intéressé doit réussir l'examen linguistique, faute de quoi il devra être remplacé par quelqu'un de la liste.

Le Collège réuni a désigné deux écoles qui dispensent un cours préparant aux examens du SPR. Ce cours coûte 13.500 francs. Le Collège en paye la moitié lorsqu'il s'agit d'un contractuel inscrit par un CPAS. S'il s'agit d'un demandeur d'emploi bruxellois, l'intervention s'élève à 10.000 francs.

Le SPR adaptera les examens aux besoins des pouvoirs locaux.

La circulaire a été envoyée le 3 décembre.

Le dixième rapport qui couvre la période du 1er octobre au 31 décembre 1997 contient 21 dossiers qui font l'objet d'une suspension. Aucun d'entre eux ne concerne un recrutement intervenu après le 3 décembre. Le nombre de suspensions sur la base de la circulaire fera l'objet du 11e rapport.

Les CPAS ont été informés en détail des implications de la circulaire.

Pour les suspensions après le 3 décembre, nous avons attiré l'attention des CPAS sur les manquements dans la motivation de leur délibération de recrutement et nous les avons avertis des conséquences s'ils ne respectaient pas la circulaire.

Mon collègue Gosuin et moi-même avons signé les premières annulations en avril.

Le 22 avril, la réserve comptait 47 personnes qui avaient réussi l'examen linguistique, à savoir 34 francophones et 13 néerlandophones. Pour le niveau 1, il n'y a ni lauréat francophone ni néerlandophone. Pour le niveau 2+, il y a 4 lauréats francophones et aucun néerlandophone. Pour le niveau 2, il y a 17 lauréats francophones et 7 néerlandophones. Pour le niveau 3, il y a six lauréats francophones et cinq néerlandophones et pour le niveau 4, sept lauréats francophones et un néerlandophone.

Trente-quatre francophones et quatre néerlandophones ont participé à l'examen du mois de mars. Pour l'examen de juin, 68 francophones et 8 néerlandophones se sont inscrits. Pour l'examen de septembre, 20 francophones et 3 néerlandophones étaient inscrits à la date du 22 avril.

Il y a peu de lauréats parce qu'il y a peu d'inscriptions. La plupart des personnes bilingues ont déjà trouvé un travail. Il y a encore moins d'inscriptions de néerlandophones que de francophones. Désormais les examens linguistiques seront ouverts aux externes dans l'espoir d'augmenter le nombre de lauréats.

La majeure partie des recrutements dans les CPAS et dans les hôpitaux concerne du personnel médical et paramédical ou du personnel de soins. Il n'y a pratiquement pas de personnel bilingue. Pour la plupart, travailler à Bruxelles est loin d'être une priorité. Le travail en équipes incite également les gens à travailler dans leur région.

Les nouvelles de Flandre sont réjouissantes. Le nombre d'élèves dans le secteur des soins de santé augmente. Dans quelques années, il y aura trop de personnel. Ils seront alors bien obligés de s'exiler.

Il faudra donc encore attendre un certain temps avant de disposer de réserves pour toutes les catégories de personnel. Nous espérons aussi que les publicités insérées dans la presse

donneront de bons résultats. Les écoles de Flandre seront informées des besoins en personnel des hôpitaux et des maisons de repos bruxellois. Pour les cours de langues, il y avait 25 inscriptions tous niveaux confondus en date du 24 avril. Les candidats ont été répartis en plusieurs catégories, ce qui a permis de commencer un cours à la mi-mai avec 10 élèves.

Nous constatons que le démarrage est lent mais le nombre d'inscriptions augmentera au fur et à mesure de l'application intégrale par les CPAS de la circulaire.

Nous ne savons pas si on a déjà puisé dans ces petites réserves pour des recrutements. Si un dossier est envoyé au vice-gouverneur et qu'il ne s'ensuit aucune suspension, il peut effectivement s'agir de quelqu'un de la réserve.

Je tiens à dire à M. Sven Gatz qu'il n'y a pas de problème avec les statutaires. Je tiens à signaler que son prédécesseur a cosigné l'accord en novembre 1996. Il ne s'agit ici que d'une précision.

Je tiens à dire à M. Guy Vanhengel qu'il n'y a plus eu aucun problème depuis la diffusion de la circulaire. L'amélioration est sensible. Pour les emplois précaires, il y a effectivement un problème parce qu'il n'y a presque aucun lauréat.

Nous n'avons pas demandé d'avis à la CPCL, d'autres s'en sont chargés. Il n'existe aucune autre solution pour les hôpitaux publics. Je ne les fermerai pas parce qu'il n'y a pas de lauréats.

(Poursuivant en français)

En ce qui concerne les examens, il y a une dizaine de possibilités et je vous ai communiqué les chiffres (nombre d'inscrits, etc...). Les cours ont commencé.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais).- Je ne tenais absolument pas à faire un "remake" comme Monsieur Cornelissen l'insinue. Je continuerai à taper sur le clou jusqu'à ce que la loi soit appliquée. Dans cette matière, je ne me comporte absolument pas comme un extrémiste mais bien comme un légaliste. La situation des Flamands dans les hôpitaux publics doit être améliorée d'urgence, les moyens qu'il faudra y consacrer m'importent peu.

M. Rufin Grijp, membre du Collège réuni (en néerlandais).- Tâchons d'avoir un débat constructif. Les infirmiers et les infirmières des écoles bruxelloises doivent encore passer leurs examens mais je sais déjà qu'ils ne travailleront pas à Bruxelles. Ils cherchent du travail dans leur région.

M. Guy Vanhengel (en néerlandais).- Il faut veiller à augmenter l'offre. Le Collège n'y réussit pas. Il faut investir plus de moyens, aussi dans la formation linguistique, pour promouvoir le bilinguisme et le multilinguisme et faire réussir par exemple le plus grand nombre possible d'infirmiers. En effet, les personnes bilingues et multilingues ne sont pas confrontées au chômage.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais).- L'intervention de Guy Vanhengel est exacte. Je suis un légaliste et peu importe l'argent qu'il faudra y consacrer mais chaque personne doit pouvoir parler sa langue dans les hôpitaux publics. Si les

honoraires constituent un problème, il faut veiller à ce que le personnel soignant soit payé autant qu'ailleurs. Le membre du Collège se trouve dans l'illégalité. Une personne doit avoir prouvé sa connaissance linguistique avant d'être engagée et pas deux ans après son recrutement. Je continuerai à m'y opposer.

Mme la Présidente .- Je rappellerai à M. Lootens que la loi prévoit aussi des quotas dans l'administration régionale, strictement calculés d'après le volume des affaires traitées. Cela n'est pas appliqué et, pourtant, là dessus, on ne vous entend pas.

La loi dit aussi que les communes sont soumises à tutelle et non placées dans une dépendance hiérarchique par rapport aux pouvoirs régionaux.

De plus, la tutelle est facultative.

Donc, la loi est la loi et il faut la connaître; vous ne pouvez pas être légaliste uniquement quand cela vous arrange et "omnia quod licet non honestum est".

M. Sven Gatz (en néerlandais).- Je remercie le membre du Collège pour ses explications et j'espère recevoir une réponse écrite aux questions techniques.

Je ne veux pas qu'on me lance à chaque fois que mon prédécesseur a signé cet accord. Il en fut même à la base.

Mon opinion diffère de celle de Guy Vanhengel. Nous sommes confrontés au problème de l'exécution de l'accord.

L'intervention de M. Jean-Pierre Cornelissen me laisse un sentiment désagréable. L'accord a été conclu en novembre 1996 et tous les partis de la majorité le soutenaient. Néanmoins, le FDF a éprouvé des difficultés avec en ce qui concerne les contractuels. Ce revirement me laisse un sentiment amer.

M. Jean-Pierre Cornelissen .- J'invite M. Sven Gatz à relire l'accord de courtoisie linguistique, accord équilibré, et qui doit être respecté par les uns et par les autres.

En ce qui concerne ma question plus précise, j'insiste pour que soient organisés des cours et des examens en adéquation avec les besoins constatés.

M. Rufin Grijp, membre du Collège réuni (en néerlandais).- Malgré tous nos efforts, nous ne trouvons aucun candidat pour occuper des fonctions - même importantes - dans certains hôpitaux publics. J'ai eu vent du cas d'un anesthésiste et d'un directeur du service informatique qui ont refusé la fonction qui leur était proposée. J'ai donné l'occasion à tous les candidats de se faire connaître auprès de mes services. Le résultat est resté fort maigre et s'est limité à un seul candidat pour la médecine ambulatoire. On a insisté pour un meilleur bilinguisme des infirmières. J'ajouterai que leur formation ne prévoit aucun cours de seconde langue. Je ne peux quand même pas m'occuper de réformer de fond en comble l'enseignement.

QUESTION ORALE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAELE À MM. DIDIER GOSUIN ET RUFIN GRIJP, MEMBRES DU COLLÈGE RÉUNI COMPÉTENTS POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES

concernant "les résultats du dixième rapport linguistique"

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais).- Actuellement, le dixième rapport linguistique sur les nominations illégales par les CPAS bruxellois et les hôpitaux Iris portant sur la période septembre à décembre 1997 devrait déjà être prêt. Ce rapport est-il déjà terminé? Combien d'infractions a-t-on constaté et combien de nominations le vice-gouverneur a-t-il suspendues? Combien d'entre elles ont-elles été annulées par les membres du Collège? Combien de personnes nommées à titre définitif, de contractuels subventionnés, de contractuels, de stagiaires et d'interruptions de carrière sont-ils concernés? Quand les résultats de ce rapport seront-ils mis à la disposition des députés?

M. Rufin Grijp, membre du Collège réuni (en néerlandais).- Je vous répète que 21 dossiers font l'objet d'une suspension. Aucun d'entre eux ne concerne un recrutement effectué après le 3 décembre. Il s'agit exclusivement de décisions intervenues avant décembre. J'ai signé seize annulations. Mon collègue Didier Gosuin ne les a pas contresignées.

- L'incident est clos.

- La réunion est close à 10h.55'.